

ARRETE N° 020/26
portant délégation de fonction et de signature
à M. Yves GOUGNE, 3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection du Président de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2026-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection de M. Yves GOUGNE en qualité de 3^{ème} Vice-Président,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau Communautaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Yves GOUGNE, 3^{ème} Vice-Président, pour :





- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à la Cohésion sociale et à la Santé.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Animer la Commission d'Instruction et signer les convocations afférentes, coordonner les Groupes de travail liés à la Cohésion sociale et à la Santé, signer tout courrier relatif aux projets et actions liés à la Cohésion sociale et à la Santé, et entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Yves GOUGNE, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Cohésion sociale et de Santé,

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Yves GOUGNE, 3^{ème} vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, ...) et du courrier, inhérents à son domaine d'intervention, à savoir la Cohésion sociale et à la Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 1^{er} avril 2026

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 01 AVR. 2026
Notifié le 01 AVR. 2026
Et transmis en Préfecture le 01 AVR. 2026

